



COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026120-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 1

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 22 SEPTEMBRE à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 SEPTEMBRE 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, M. Pierre BESSAT, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Armand LOUVIER, Mme Céline LECOMTE, M. Alfred BARBIER, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Manon GELATI, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Laetitia MOUZET (donne pouvoir à Aline KELLER).

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
DEL2026-120

Rapporteur : Sabine LEBOULANGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code des assurances et le Code de la sécurité sociale, selon le statut de l'organisme partenaire ;

Considérant que l'accès à une couverture complémentaire santé constitue un enjeu majeur de solidarité et de santé publique ;

Considérant que de nombreux habitants, notamment les personnes âgées, les jeunes, les travailleurs indépendants et les ménages aux revenus modestes rencontrent des difficultés pour accéder à une complémentaire santé à un coût raisonnable ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales ont développé des dispositifs dits de « mutuelle communale » consistant à mettre en relation les administrés avec un ou plusieurs organismes de complémentaire santé proposant des contrats négociés sans que la commune ne participe au financement des cotisations ;

Considérant que ce dispositif n'entraîne aucune dépense obligatoire pour la commune, hormis les éventuels moyens de communication ou de mise à disposition de locaux destinés aux permanences d'information ;

Considérant qu'il appartient à la commune de favoriser les actions présentant un intérêt communal en matière d'information et d'accès aux droits ;

Considérant que la commune souhaite proposer deux organismes répondant aux objectifs fixés, **Radiance mutuelle (mutuelle de la région AURA) et Mutuelle France unie** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026120-DE

S²LO

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Article 1 : D'APPROUVER le principe de proposer aux habitants de la commune, de souscrire à une mutuelle communale.

Article 2 : D'APPROUVER le choix de deux mutuelles partenaires, **Radiance mutuelle (mutuelle de la région AURA) et Mutuelle France unie**

Article 2 : D'APPROUVER les conventions de partenariat conclues avec **Radiance mutuelle (mutuelle de la région AURA) et Mutuelle France unie** annexées à la présente délibération.

Article 3 : DE PRECISER que ces conventions ne créent aucune exclusivité au bénéfice des organismes partenaires et ne constituent ni une délégation de service public, ni un marché public, ni un contrat de concession.

Article 4 : DE RAPPELER que :

- Chaque habitant a le choix entre les deux mutuelles partenaires proposées ;
- les échanges se tiennent à titre privé entre les habitants et les deux mutuelles proposées par la commune ;
- les contrats sont conclus directement entre les administrés et l'organisme partenaire.
- la commune n'intervient pas dans la relation entre les mutuelles et leurs adhérents (gestion des contrats, encaissement des cotisations, niveau de prestations etc.) ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

En Mairie, le 22 septembre 2026
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 22 septembre 2026
Le Maire,
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le